



## **Publication au Bulletin officiel**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

---

### **COMMUNE DE BAGNES Signalisation routière**

**Rectification : cette publication annule et remplace celle parue dans l'édition du 22.05.2015**

**En application des art. 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, l'Administration Communale de Bagnes soumet à l'enquête publique la signalisation suivante :**

Bruson / Route Direction Mille / Tronçon Le Tseppi - Mille

Déplacement de l'interdiction de circuler sur le tronçon La Vinteure au Tseppi

Introduction d'un panneau OSR n° 2.14 Circulation interdite aux voitures, motocycles et cyclomoteurs accompagné de la plaque complémentaire « excepté avec autorisation communale et trafic agricole » au lieu dit le Tseppi au départ de la route amenant aux écuries du Tseppi.

Introduction d'un panneau OSR n° 2.14 Circulation interdite aux voitures, motocycles et cyclomoteurs accompagné de la plaque complémentaire « excepté avec autorisation communale et trafic agricole » au lieu dit le Tseppi au départ de la route amenant aux écuries de Mille.

Le plan est consultable auprès du service de la police municipale du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

**Les oppositions ou les remarques éventuelles sont à adresser dans les 10 jours à l'Administration Communale de Bagnes, Service de Police, 1934 Le Châble, dès la parution du présent avis.**

Bagnes, le 21.07.2015

**L'Administration communale**

---

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Police municipale de Bagnes**